



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MIMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MIMES CAMINADE (Suppléante) - CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - THOMAS - VIALA B.

M. Frédéric MOLIERES a donné procuration à Mme Evelyne FADDI
M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE

N° 2020/69

Objet : Finances : Cotisation foncière des entreprises – Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil les dispositions de l'article 3 du 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au Conseil de Communauté d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Monsieur le Président précise que ce dégrèvement s'appliquerait à 22 entreprises environ. Il représenterait pour la CCLPA une baisse de cotisation de CFE 2020 de 2.623 €, sachant que 50 % de cette somme seront compensés par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 24 juillet 2020.

Le Président,
Thierry BARDOU